



PSAD

LES PRESTATAIRES DE SERVICE DE SANTE A DOMICILE (fournitures et matériel)

DÉFINITION

Les prestations de services de santé à domicile, consistent en la fourniture de services et de produits, associés à une thérapie prescrite à un patient par des praticiens libéraux ou hospitaliers et assurée dans un cadre réglementaire.

Les prestataires de santé à domicile sont des entreprises privées ou associations dont les missions sont encadrées par des textes réglementaires et les prix fixés par l'Etat (Assurance Maladie).

Les prestations de services de santé à domicile visent à prendre en charge des pathologies chroniques (pathologies respiratoires, diabète, maladie de Parkinson...), à mettre en œuvre des traitements ambulatoires spécifiques, notamment par des prestations de perfusion (dans le cadre de chimiothérapies, d'antibiothérapies ou de traitement de la douleur...) ou de nutrition, ou encore à permettre le maintien à domicile de personnes en situation de dépendance ou de handicap.

Les prestataires de services de santé à domicile fournissent aux patients les « dispositifs médicaux » (tels que pompes à perfusion ou à insuline, concentrateurs d'oxygène...), l'oxygène médical qui est un médicament et les matériels et équipements médicaux nécessaires au traitement qui leur a été prescrit (masques, cathéters, ou lits médicalisés). Ils s'occupent de leur installation au domicile des patients, accompagnent et conseillent les patients et leurs proches, dans l'apprentissage de leur utilisation et assurent l'entretien et la maintenance de l'équipement installé. Ils se font le relais auprès du corps médical qu'ils informent du déroulement du traitement.

PUBLIC

Intervention auprès de tout public

CRITÈRES D'ADMISSION

Intervention sur prescription médicale

**LES DÉMARCHES
(FORMULAIRES,
JUSTIFICATIFS...)**

Le patient est libre de choisir son prestataire de santé à domicile. Pour plus d'informations sur les PSAD, rendez-vous sur le site de la Fédération des PSAD.

**COÛT (RESTE À CHARGE
OU CONDITIONS DE
RESSOURCES)**

Prise en charge par les organismes de sécurité sociale et les organismes complémentaires

PRESTATAIRES

Exemples de prestataires de santé en Seine et Marne :

- LVL
- Caléa soins
- COMM
- VYVcare
- Studio Santé
- Orkyn
- AMDB